

ON s'ABONNE au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2^e étage.
 Chez M. BARON, libraire, rue Clermont, n. 5 ;
 Arnaud, cab. lit., g. rue de la Croix-Rousse ;
 au café du Grand-Orient, allée Morand; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière ;
 au café du Soleil-Levant, rue Tramassac ; au café de l'Union, place Bellecour ; au café des Trophées, à Vaise ; chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6 ; chez MM. BONNARD et ROYER-DEPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14 ; et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches.
 Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

- 1 fr. 25 c. pour un mois ;
- 3 fr. pour trois mois ;
- 6 fr. pour six mois ;
- Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.



..... De tous les temps
 Les petits ont pâti des sottises des grands.
 LAFONTAINE.

Une souscription est ouverte au bureau de l'*Echo de la Fabrique* en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des trois journées de novembre. Nous en appelons à toutes les ames généreuses, à ces cœurs philanthropes qui ont secouru l'infortune jusques sur des rives étrangères et dont l'humanité ne manquera pas de venir au secours de leurs concitoyens malheureux.

LYON.

Voici venir un nouveau journal ayant pour titre *Courrier de Lyon* : et nous, qui sommes partisans de la publicité, qui voulons que tous les intérêts aient leur organe, qui ne rêvons point pour la presse, parce qu'elle prend la défense des industriels, des prolétaires, le bâillon de justice et d'amour dont voulait la doter M. de Peyronnet, nous avons applaudi à cette publication nouvelle. Son prospectus avait parlé d'amour du pays ; cela avait remué nos sympathies, nous nous sommes donc empressés de lire le *Courrier de Lyon* ; mais quelle a été notre surprise de voir dans son second numéro un article intitulé : *Du langage tenu à la classe ouvrière par ses faux amis*. Nous avons consulté notre mémoire, nous avons fouillé dans toutes les feuilles constitutionnelles qui ont paru depuis les déplorables événements de novembre jusqu'à ce jour, et nous avons eu le bonheur de ne rien trouver qui ressemblât au langage de faux amis. Nous nous garderons bien de prendre la défense des feuilles qui ont eu assez de générosité pour montrer la vérité toute nue ; elles n'ont pas besoin de notre plume pour repousser de telles insi-

nuations. Nous ne chercherons point à nous justifier ; car nous sommes au-dessus de pareilles imputations, et les ouvriers connaissent assez aujourd'hui quels sont leurs vrais ou leurs faux amis.

Nous demanderons seulement au *Courrier de Lyon* ce qu'il entend par les *chefs naturels* des ouvriers ; nous ignorions que, sous un gouvernement représentatif, dans un pays où le premier article de la constitution dit : LES HOMMES SONT ÉGAUX DEVANT LA LOI, nous ignorions, disons-nous, qu'il existât une classe d'hommes qui, par leur position sociale, devaient être regardés comme les *chefs naturels* des membres d'une autre classe, parce que ces derniers auront été maltraités par la fortune.

Le *Courrier de Lyon* dit aux ouvriers de n'écouter que les conseils de MM. les négociants : à cela nous répondrons que sans doute, dans la masse, il s'en trouve qui peuvent en donner de très-bons ; car nous savons qu'à côté de quelques égoïstes, vrais fléaux de nos manufactures, il en est un assez grand nombre pour qui les ouvriers doivent avoir une profonde vénération. Ceux-ci sont leurs bienfaiteurs, ceux-ci doivent être regardés comme leurs vrais amis ; mais ces hommes de bien ne revendiqueront point le titre un peu féodal de *chefs naturels* ; ils savent que, faisant partie de la grande famille, et étant citoyens, les ouvriers ne doivent en reconnaître qu'un seul, qui est le chef de l'état, le chef de la dynastie issue des barricades.

Comme le *Courrier de Lyon*, nous pensons que le commerce ne peut vivre que par la confiance ; nous avons fait des vœux ardents pour une promptre réconciliation, et certes ce ne sont pas les ouvriers qui ont



été sourds à notre voix. Ainsi, que les hommes qui composent cette minorité de négocians, qui ne veut point faire de concessions, abdiquent cette fierté de *chefs naturels*, qu'ils pensent que les ouvriers sont leurs égaux, moins la fortune. Alors se rétablira cet équilibre qui doit faire la prospérité de nos manufactures, et qui ramènera la confiance entre deux classes liées par les mêmes intérêts.

Quant au système d'économie prêché par la nouvelle feuille, il est si simple, si naïf, que nous ne savons point comment le qualifier : *éclairez-vous*, y est-il dit, dans les jours meilleurs, faites des provisions pour les jours mauvais ; amassez, économisez, etc. Et certes oui ! dans les jours meilleurs où vous gagnez vingt-huit à trente-deux sous, ouvriers, faites des provisions, amassez sur ce gain, 20 sous par jour, que vous mettez à la caisse d'épargnes pour les jours mauvais : vous devez vivre avec huit à dix sous..... Les plaisirs de cette vie ne sont point faits pour votre classe ; ce sont des *besoins factices*.... amassez, économisez : voilà à quel prix l'harmonie peut s'établir entre vous et le commerçant, et, si vous ne le faites pas, on vous dira :

Vous chantier ! En suis fort aise,
Eh bien ! dansez maintenant....

L'HOMME AUX 32 SOUS PAR JOUR.

Vous devez être heureux ! vous gagnez 32 sous par jour ; si vous ne l'êtes pas, c'est votre faute ; car vous devez *amasser pour les temps mauvais*. C'est ainsi que parlait un financier à un prolétaire. Monsieur, lui dit ce dernier, veuillez me suivre dans mon domicile, et là, je pourrai vous détailler mon bonheur. Le financier, honnête homme, le suivit ; et arrivés dans la demeure du pauvre, l'homme aux 32 sous par jour commença ainsi :

Je gagne ce que vous avez dit ; ma compagne que vous voyez occupée à ce rouet, m'aide de ce qu'elle peut faire ; car sans elle, il me serait impossible de fabriquer pour 32 sous d'ouvrage. Je ne suis point chargé de famille ; je n'ai que ce fils que vous voyez et que j'envoie à l'école en attendant qu'il puisse travailler. Les maladies ne nous affligent point ; voilà, sans doute, une part assez grande de bonheur. Maintenant permettez-moi de mettre sous vos yeux les souffrances que nous éprouvons, et dont un homme comme vous, Monsieur, quoique doué d'un bon cœur, ne peut se rendre compte.

Pendant les premières années que je fus en ménage, je parvins à réaliser quelques centaines de francs, et je me crus à l'abri de la misère ; mais les temps mauvais étant survenus tout s'écoula, et je fus réduit à vivre du jour à la journée. Depuis, et voilà bien long-temps, je gagne à peu-près 32 sous par jour. Voici, Monsieur, l'emploi que nous en faisons, et vous jugerez de notre bonheur.

En travaillant 15 à 18 heures par jour, il nous faut faire trois repas dont l'économie et la frugalité sont les points principaux. Nous achetons chaque matin quatre livres de pain pour la journée de trois personnes, ce qui fait une dépense de 16 sous. La soupe est notre principale nourriture, et nous y employons six sous par jour, ce qui fait vingt-deux sous ; il nous en reste dix, dont huit sont pour notre location et deux que nous consacrons à la propreté de notre fils, afin qu'il ne soit point rebuté à l'école par les autres élèves. Votre cœur se brise, Monsieur, au récit que je vous fais ! je vois des larmes qui roulent dans vos yeux ; c'est sans doute parce que je ne

vous parle point d'un peu de vin, d'un peu de viande, ni même de quelques vêtemens pour nous préserver des rigueurs des saisons, choses nécessaires à l'existence. Oh ! depuis long-temps nous sommes habitués à nous passer de tout cela. Il en est de bien plus essentielles qu'il faut quelquefois nous passer..... le chauffage pendant l'hiver et l'éclairage pendant ces longues nuits que nous passons à travailler..... Si parfois un ami charitable ne venait point partager avec nous le peu qu'il a, comme nous partageons avec lui, que deviendriions-nous ?...

Je vois, Monsieur, tout ce qu'a de pénible pour votre ame ce récit. Je ne vais pas le pousser plus loin. Voilà pourtant l'homme dont vous avez cru le bonheur possible en gagnant 32 sous. Je vous laisse à penser quel doit être l'état de souffrance du pauvre père de famille, entouré par deux ou trois enfans, et souvent accablé par les maladies, compagnes inséparables de la misère.

Le financier sortit, le cœur navré, de la demeure du pauvre, se promettant de devenir meilleur et de ne plus croire qu'on pouvait être heureux en gagnant 32 sous par jour.

Un honnête fabricant nous disait ces jours derniers, dans notre bureau : « Votre journal est très-utile. Voué » aux intérêts de la classe ouvrière, il doit aussi accueillir les réclamations des commerçans et ne point » généraliser lorsqu'il attaque un des membres de leur » corps. »

Sans doute notre feuille sera toujours une sentinelle vigilante, prête à arrêter les progrès de cette cupidité qui semble vouloir anéantir la classe industrielle de notre ville, et par-là perdre nos manufactures ; mais nous n'avons jamais dit que nous rejeterions les justes plaintes des fabricans ; car, quoique la classe à la défense de laquelle nous sommes voués, soit éminemment vertueuse, il ne s'en suit pas que dans la masse on ne puisse trouver un homme dans le cas de manquer à l'honneur. Eh bien ! qu'on nous le signale ; pour celui-là nous serons moins indulgens, parce qu'il aura déshonoré un corps industriel qui a donné tant de preuves de vertus, de grandeur et de générosité. Mais, Messieurs les négocians sont d'une fierté !..... ils ne voudraient point s'abaisser jusqu'à envoyer leurs réclamations au bureau de l'*Echo de la Fabrique*, et bien moins encore à donner des notes sur ce qui pourrait améliorer le sort des ouvriers. Alors de quoi se plaignent-ils ? que nous généralisons : cela n'est pas dans notre caractère ; et s'ils nous lisaient attentivement, ils verraient que nous faisons la part des bons et des mauvais.

Comme nous commençons une nouvelle année qui, sans doute, ne verra point se renouveler les malheurs de la dernière ; sans faire une profession de foi, nos principes sont assez connus ; nous allons faire un appel à toutes les ames généreuses, à tous les hommes qui pensent que l'ouvrier doit *vivre en travaillant*, à tous ceux qui ne croient pas que le prolétaire est né pour végéter dans la misère en leur procurant toutes les délices de cette vie. Nos colonnes seront ouvertes à ces hommes vertueux, et nous croirons accomplir l'œuvre à laquelle nous nous sommes voués, en participant avec eux à l'amélioration de leur sort.

Quant au petit nombre d'égoïstes qui nous honorent de leur haine, nous devons les prévenir que rien ne pourra nous faire dévier de notre route ; et si les ouvriers sont assez malheureux pour manquer de moyens pour les poursuivre devant qui de droit, nous nous chargeons par la publicité de faire tomber leur mas-

que, de les vouer au mépris des honnêtes négocians et de nos concitoyens en général.

Lundi et mardi, le tribunal de police correctionnelle a eu encore à prononcer sur un assez grand nombre d'individus arrêtés, pendant ou à la suite des événemens de novembre, pour s'être livrés au pillage des maisons ou appartemens incendiés. Il est à remarquer que, parmi ces détenus qui ont été condamnés à une détention plus ou moins longue, depuis un mois jusqu'à treize, il ne s'est pas trouvé un seul Lyonnais.

Ce nous est une satisfaction bien douce que de pouvoir donner cette bonne nouvelle à nos concitoyens, et cela justifie pleinement ce que nous avons toujours dit, que les misérables, que l'ardeur du pillage a poussés à cet horrible excès, n'appartenaient ni à la ville de Lyon, ni à la fabrique.

(Journal du Commerce.)

—
AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 6 janvier 1852.

Monsieur,

Dans son N° d'hier, le *Courrier de Lyon* annonce que la commission de la chambre des députés, chargée d'examiner la loi des douanes, en a écarté une disposition qui admettait la libre importation des soies étrangères et défendait l'exportation des soies françaises; il ajoute qu'en même temps elle a remplacé cette disposition par une autre qui consacre, en faveur de la réexportation, le principe de la restitution à l'industrie du montant des droits d'entrée, et qu'en conséquence elle a proposé d'accorder à la sortie des étoffes de soie unies de toutes les manufactures françaises une prime qui, calculée sur la valeur totale de ces étoffes, devait être de 2 p. 100.

Le *Courrier* remarque ensuite que les fabriques de Nîmes et d'Avignon n'emploient que des soies indigènes; d'où il suit que celle de Lyon seule emploie des soies étrangères: ce qui, néanmoins, ne l'empêche pas d'applaudir sans réserve à la résolution de la commission. Mais il me semble que ses éloges manquent de discernement, et qu'il nous importe de le faire apercevoir. Dans une matière pour nous aussi sérieuse et qui touche de si près à notre prospérité, les fautes même légères pourraient avoir encore les plus graves conséquences.

Nous ne devons donc pas dire d'abord que l'abolition proposée des droits d'entrée consumerait la ruine des filateurs et tordeurs français: ce langage serait par trop inexact. Toutefois, il faut reconnaître que la commission a eu raison de repousser cette proposition et de la remplacer par la restitution, en faveur de nos exportations, du montant de ces mêmes droits; car le prix des soies n'aurait pas baissé d'une valeur égale à celle de la taxe supprimée, notre industrie n'aurait pas seule profité de cette suppression, et l'Italie en aurait partagé le bénéfice avec elle.

Par la restitution, au contraire, ce bénéfice nous reste tout entier; et, en l'employant à favoriser nos exportations, nous leur accordons un secours plus important que celui qu'elles recevraient de la suppression des droits.

Mais, tout en louant la justesse des vues de la commission, je crois que l'on ne doit pas une approbation

3
aussi entière au mode qu'elle a proposé pour la restitution du montant des droits. Je pense que le principe en étant une fois adopté, il doit être complètement observé, et qu'il faut, par conséquent, que la restitution qu'il consacre soit entière. Or, pour atteindre ce but, la valeur de la taxe doit être rendue en totalité à ceux-là qui l'ont déboursée, c'est-à-dire à la fabrique de Lyon, qui seule, comme le dit le *Courrier*, emploie des soies étrangères.

Dans ce cas donc, la seule valeur des exportations de notre fabrique devrait être prise pour base de la fixation du taux de la prime. Cette induction est rigoureusement juste. Alors, doublée par ce calcul, la prime destinée à protéger l'écoulement de nos soieries unies, serait portée de 2 à 4 p. 100, puisqu'en ce genre les exportations de Lyon ne font que la moitié environ de celles de toute la France.

Voilà ce qu'exigerait naturellement le principe de restitution que vient d'adopter la commission de la chambre des députés. Et notre fabrique me paraît être d'autant plus fondée à en demander la complète observation, qu'elle est placée dans des circonstances moins favorables que celles où se trouvent les autres fabriques françaises; la vie étant plus chère à Lyon que dans les villes où sont établies ces fabriques.

Au reste, si la prime était fixée d'après la base que je viens d'indiquer; que moins insignifiante, elle pût ainsi nous faire espérer une prétention plus efficace sur les marchés étrangers, nous verrions assurément sans jalousie la même faveur accordée aux autres fabriques nationales, et nous nous réjouirions de leur prospérité autant que de la nôtre.

Mais que nous voyant, après l'adoption d'un principe juste en soi, priver, par la fausse application que l'on en fait, d'une bonne partie des avantages qu'il semblait nous promettre, nous nous mettions aussitôt à proclamer, avec le *Courrier de Lyon*, que c'est là entrer pleinement dans les intérêts de notre commerce; c'est, je crois, ce qu'il n'est ni raisonnable ni convenable de faire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

D.

—
Nous avons dit que nous serions les défenseurs zélés et courageux des ouvriers, et nous tiendrons ce que nous avons promis. Mais nous avons dit aussi que nous n'étions pas des zoïles déchirant tout ce qui n'appartient point à la cause que nous défendons. Ainsi, comme nos colonnes sont ouvertes aux réclamations elles doivent l'être à la défense.

Notre impartialité nous fait donc un devoir de déférer à l'invitation suivante :

Lyon, le 30 décembre 1851.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer la lettre suivante dans votre prochain numéro :

L'indignation que j'éprouve à la lecture de la lettre de M. C..... contenue dans votre n° du 25 décembre, me détermine à répondre aux injures et aux calomnies diffamatoires qu'elle renferme, et qui ne peuvent être dirigées que contre moi: la lettre initiale de mon nom et mon adresse bien précise ne peuvent en faire douter.

Quelle expression pourra caractériser l'homme dont l'âme perverse se plaît à semer la discorde entre le fabricant et l'ouvrier, à attaquer l'honneur du fabricant

qui, l'un des premiers, consentit à augmenter le salaire des ouvriers qu'il occupe?

M. C..... a insinué dans sa lettre que j'exigeais de l'ouvrier, en lui donnant une pièce à fabriquer, qu'il achetât de moi un schal rebut au prix de 50 f. que sans cette condition je n'accordais point d'ouvrage, et que beaucoup de maîtres-ouvriers ont refusé de travailler à des conditions aussi onéreuses qu'injustes.

Ce fait, dans toutes ses parties, est d'une fausseté insigne.

Je vais dire vrai :

J'ai vendu à trois nouveaux maîtres, seulement, et à chacun d'eux, un schal dont la valeur a été portée sur leur livre 25 fr. à condition que je leur paierais le prix du tarif.

De plus, ces schals ne sont point rebut; ils sont en bon état, mais seulement d'un dessin moins nouveau. D'ailleurs, le prix auquel je les ai comptés est trop médiocre pour croire qu'ils ont été vendus au-dessus de leur valeur, puisque les mêmes se sont vendus l'année dernière 56 fr. au commissionnaire.

Je n'ai donc point forcé mes ouvriers à accepter des conditions de ce genre en les menaçant, s'ils s'y refusaient, de ne point leur donner de l'ouvrage: tout ce qui s'est passé entre nous a été d'un commun accord, et n'a donné lieu à aucune plainte envers moi.

Que M. C.... qui se dit commis fabricant, trouve que ma conduite envers les ouvriers que j'occupe, puisse donner lieu à sa maligne interprétation; on pourra supposer de sa part une jalousie haineuse. Mais qu'il vienne impunément calomnier d'une manière odieuse tel ou tel fabricant, selon son bon plaisir; c'est un acte que l'on ne peut tolérer, et qui exige une réparation exemplaire.

S'il y a inconséquence, qu'il se rétracte; s'il y a mauvaise foi, il mérite d'être traduit devant les tribunaux comme vil calomniateur.

Et c'est en distillant tout le fiel de son infâme calomnie, que le sieur C... s'écrie qu'il faut rétablir au plus tôt l'harmonie entre le chef et l'ouvrier. Mais les réflexions que contient sa lettre disposent à croire qu'il travaille à un but contraire.

J'espère, Monsieur, de l'impartialité qui vous caractérise, que vous donnerez une entière publicité à cette lettre.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

B..... rue des Capucins, n° 1.

NOUVELLES DIVERSES.

Le compte-rendu du général Jackson est un chef-d'œuvre de simplicité et de franchise. L'état prospère des Etats-Unis y est présenté avec confiance. Dans quatre ans la république n'aura plus de dettes. Quel est l'état continental qui en pourra dire autant?

(Préciseur.)

— M^{lle} Fauveau, que les journaux ont fait connaître comme une femme artiste d'une grande distinction, n'a pas encore atteint sa 25^{me} année et dédaigne toutes les habitudes de son sexe. Son costume paraît fait pour elle seule, sa chevelure est semblable à celle des hommes, sa physionomie et sa conversation révèlent la supériorité de son imagination et de son esprit. On raconte que, sur l'observation qui lui aurait été faite par

une des premières autorités du pays, de l'étonnement où l'on était de voir une jeune femme comme elle, compromise dans un complot politique, elle aurait répondu: *Dans un siècle où il y a si peu d'hommes, il faut bien que les femmes prennent part aux affaires!*...

Elle est détenue dans la maison d'arrêt.

— La fabrique de toiles de Bar reçoit quelques commandes pour le printemps. Les ouvriers travaillent paisiblement et se résignent au sort commun. Nous espérons tous. Espérer, c'est vivre; tâchons donc d'entretenir l'espérance. (Echo de l'Est.)

— Un mendiant de Lemmes couche sur la paille dans une grange à Dugny, il a froid, il meurt. Le maire et le curé, tout le monde assiste à ses funérailles. *Humbert* n'a plus besoin de rien, c'est à qui lui offrira quelque chose. (Idem.)

— Le 4 janvier, le roi prendra le deuil pour huit jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. M^{me} la duchesse dotairière de Saxe-Cobourg, mère de S. M. le roi des Belges. (Moniteur.)

— D'après le tableau régulateur arrêté le 31 décembre, le prix moyen du blé pour toute la France, est de 22 fr. 18 c.; il était, le mois dernier, de 22 fr. 52 c. La baisse a porté surtout sur les marchés de Gray, St-Laurent, le Grand-Lemps, Mulhausen, Strasbourg, Rouen, Paris, et les marchés régulateurs au nord de la capitale. Il y a une augmentation pour Marans, Bordeaux et Toulouse. Les prix régulateurs n'apportent aucun changement au régime de l'importation et de l'exportation, tel qu'il a existé pour le mois précédent. (Le Globe.)

— Le colonel Brereton, qui commandait les troupes à Bristol lors de la dernière émeute, où les soldats tirèrent sur le peuple, qui, de son côté, brûla une partie de la ville, vient d'être traduit devant une cour martiale, convoquée à Bristol. Les griefs d'accusation sont au nombre de seize ou dix-sept. On reproche au colonel d'avoir manqué de vigueur et d'exactitude dans l'exécution des premiers ordres que lui avaient transmis les magistrats civils, et d'avoir aggravé les désastres en tenant une conduite indigne de sa qualité de commandant des troupes anglaises. (Le National.)

On nous rapporte que dans les petites villes aux environs de Lyon, et surtout à l'Arbresle, des commis fabriciens induisent en erreur les ouvriers, en leur faisant croire que les ouvriers de Lyon doivent faire une excursion dans les campagnes, et y briser tous les métiers. Des bruits aussi absurdes ne mériteraient aucune réfutation; mais malheureusement ces bruits semblent s'accréditer, et nous sommes forcés de répondre que jamais de semblables projets n'ont été formés au sein d'une classe éminemment vertueuse; et ces sottises doivent toutes retomber sur les insensés qui les débitent.

Les ouvriers, quel que soit le pays qu'ils habitent, sont tous frères; ils n'ont à craindre que ceux qui font courir de semblables bruits pour les induire en erreur, semer les divisions, et parvenir, par ces moyens honteux, à les faire travailler à vil prix.

Lundi, 2 janvier, a eu lieu, dans la salle du Tribunal de Commerce, la nomination de deux prud'hommes

et d'un suppléant, en remplacement de ceux dont le temps est expiré. Il est bon de faire remarquer que sur environ huit cents lettres de convocation qui ont été envoyées par la mairie, il ne s'est rendu à cette invitation qu'une cinquantaine de négociants et une demi-douzaine de chefs-d'ateliers, qui ont élu pour membres du conseil le sieur Clément Reyre, négociant, et le sieur André Blanchet, chef d'atelier. Le sieur Bert, chef d'atelier, professeur de théorie, a été nommé suppléant.

De semblables élections, où sur un aussi grand nombre d'invitations, il ne se rend que 60 personnes, et parmi lesquelles il ne se trouve qu'une demi-douzaine de chefs d'ateliers, sur un nombre au moins de six mille qui réclament le droit de nommer leurs prud'hommes, doivent suggérer à nos magistrats de pénibles réflexions sur l'état actuel du conseil.

Cette indifférence des chefs d'ateliers ne prouve-t-elle pas que c'est une nouvelle organisation que l'on attend, qu'elle est urgente et de toute nécessité ? Les maîtres-ouvriers patentés ont regardé cette élection comme insignifiante, car ils sont persuadés qu'ils auront bientôt une nouvelle organisation, sur des bases plus larges, et où tous les intérêts soient enfin représentés.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Séance du 5 janvier.

(PRÉSIDIÉE PAR M. GUÉRIN.)



La séance a été ouverte à 6 heures 1/2. Il y avait une grande affluence d'auditeurs : la salle ne pouvait les contenir ; néanmoins un calme admirable a régné pendant trois heures qu'a duré l'audience, où une quarantaine de causes ont été appelées ; nous citerons celles qui ont offert quelque intérêt.

Le sieur Guillon réclame à la veuve Michel la somme de 27 fr. 50 c. qu'il a été obligé de payer, ayant été pris à occuper la fille Michel qui s'était enfuie de chez son premier maître. Le conseil a condamné la veuve Michel à rembourser au sieur Guillon la somme de 27 fr. 50 c. et aux frais.

Le sieur Chantre réclame du sieur Lami un livret pour son fils qui a fini son apprentissage ; le sieur Lami déclare que son apprenti, ayant eu mal au doigt et ayant des engelures, ne lui a fabriqué qu'un quart de velours pendant neuf jours, et il demande que son élève remplace ce temps perdu et finisse sa pièce, avant de lui faire délivrer un livret. Le conseil, faisant droit à la juste réclamation du maître, décide que l'apprenti doit remplacer son temps perdu et finir sa pièce.

Le sieur Décombe réclame au sieur Defanis l'exécution du jugement rendu contre lui le 17 novembre, qui le condamne à payer la somme de 60 fr. Le sieur Defanis réclame contre ce jugement, disant que l'on n'a pas voulu l'entendre ; le président l'engage à développer de nouveau sa défense. Le sieur Defanis dit que l'on maltraite son fils, qu'on ne lui donne pas le temps de manger, et que c'est parce qu'il n'était pas content chez son maître, qu'il s'était enfui plusieurs fois. Le maître reproduit sa plainte contre son apprenti qu'il dit être un petit sujet et dont il ne peut plus se faire obéir ; il ajoute que le sieur Defanis, en lui ramenant son fils, lui avait recommandé de le corriger, s'il ne devenait pas plus docile, et prouve de nouveau que, l'ayant déjà repris plusieurs fois chez lui, il lui est impossible de le reprendre encore une fois.

Le conseil, après avoir bien entendu les parties, a confirmé son précédent jugement.

S'est ensuite présenté le sieur Peloco qui réclame au sieur Kocq une indemnité en compensation de ses frais de montage ; il présente un compte où il prouve qu'il n'a fait qu'une pièce de schals 6/4 de 4 fils au mailon, dont la façon ne se monte qu'à 316 f. 85 c., et qu'après la dépense de son montage et avoir payé son ouvrier, son lanceur et son canetier, ses frais se montent à 482 f. 25 c. Le sieur Kocq, à son tour, établit pour sa défense, qu'il n'avait promis de l'ouvrage à cet ouvrier que jusqu'à la Noël ; que, s'il n'en a pas fait davantage, c'est par sa faute, et prétend que l'on peut passer douze mille coups par jour ; que, depuis le 24 septembre jusqu'au 29 novembre, il y avait 80 jours de travail, et que cet ouvrier n'avait passé qu'environ 7,500 coups. Le maître, de son côté, a prouvé qu'il n'avait réellement eu que 65 jours de travail ; le sieur Kocq l'a interrompu en disant c'est faux ! et l'ouvrier a répondu vivement : vous en avez menti !... Le président, agitant sa sonnette, a rappelé le sieur Kocq à l'ordre, à la modération et à garder le respect dû au conseil, et a en même temps engagé le chef d'atelier à la modération. De plus, le sieur Peloco dit avoir employé un bon ouvrier à la fabrication des schals de M. Kocq, et lui porte le défi de trouver un défaut de fabrication. Enfin le négociant, prétendant que le compte des dépenses fourni par le chef d'atelier était trop élevé, demande à ce qu'il soit examiné.

Le conseil a renvoyé au lendemain la vérification du compte, pardevant MM. Garnier et Rousset.

M. Garnier a condamné le sieur Kocq à payer 50 fr. de défrayement au sieur Peloco.

La dame Rose expose au conseil que la sœur de la dame Tante, qu'elle a chez elle pour apprentie, a la vue basse et est peu capable d'apprendre l'état d'ouvrière en soie ; qu'enfin elle ne peut continuer à la garder chez elle, sans une augmentation des honoraires de son apprentissage dont la durée est de 18 mois. La dame Tante, ne voulant pas augmenter la somme convenue pour l'apprentissage de sa sœur, la dame Rose a réclamer la dépense faite pour la nourriture de son apprentie. Le conseil considérant que la dame Rose a nourri son apprentie pendant 90 jours, a condamné la dame Tante à payer la somme de 45 fr. à la dame Rose.

Une affaire assez embrouillée a été débattue entre le sieur Vidalin, teinturier, et un de ses ouvriers blanchisseurs avec lequel il avait fait des conventions onéreuses pour lui, quoique n'ayant pas d'ouvrage pour l'occuper dans cette partie, il l'avait occupé à d'autres travaux, mais il se plaint que depuis quelque temps, ledit Truche, son ouvrier, porte son industrie dans un autre atelier, et qu'il fait des absences de deux jours par semaine ; il prouve par témoins que le sieur Truche a été vu travaillant chez son beau-frère.

Le sieur Truche prétend avoir obtenu par son intelligence de l'ouvrage chez les fabricans, et dit qu'il n'a jamais refusé de travailler à tout ce que le sieur Vidalin a voulu lui confier, que s'il s'est absenté de chez lui, les jours d'absence lui ont été retenus, et que cela n'a été que pour rendre service à ses parents, et qu'étant rentré dans l'atelier, le sieur Vidalin lui a refusé le travail.

Le sieur Vidalin observe qu'il est en droit de demander l'annulation d'un engagement avec un ouvrier qui porte son industrie hors de son atelier.

Le sieur Guedon, teinturier blanchisseur, déclare que le sieur Truche connaissait sa partie lorsqu'il est sorti de

chez lui , par les promesses du sieur Vidalin , qui le lui a enlevé , et que lui Guédon était possesseur de ce procédé avant le sieur Videlin.

Lesieur Pommier , de son côté , déclare avoir vu le sieur Truche travailler chez son beau-frère.

Le conseil désirant avoir plus de renseignements , renvoie les parties pardevant MM. Chinard et Tessier.

Le sieur Bayet réclame aux sieurs Lachapelle et Démailon le paiement de 77 galeries , qui ne lui ont pas été portées en façon , ainsi qu'un déchet de 18 deniers. Le conseil ne pouvant statuer , renvoie les parties pardevant MM. Garnier et Rousset.

Ont ensuite comparu les sieurs Pache , Rampser , et la dame Guichard. Le sieur Pache , ouvrier imprimeur chez le sieur Rampser , réclame le prix de sa façon sur 9 mouchoirs qu'il a chinés , convenant toutefois d'avoir omis involontairement quelques planches au dessin. Le sieur Rampser , représenté par son contre-maître , expose qu'il ne peut payer son ouvrier qui travaille à ses pièces , et à ses périls et risques , parce que la dame Guichard , commissionnaire , refuse de lui en payer sa façon , les mouchoirs n'étant pas imprimés exactement comme cette dame les avait demandés. La dame Guichard expose les mêmes raisons et montre les mouchoirs au conseil pour constater l'erreur et dit qu'elle a reçu 9 mouchoirs de ce dessin , et qu'elle n'en avait commandé et fourni que 7. L'ouvrier ne nie point son oubli , mais il prétend que son erreur ne peut empêcher la vente des mouchoirs et offre de les garder pour son compte , plutôt que de perdre sa façon. L'ouvrier observe que les mouchoirs étant très-complicés , il a eu beaucoup de peine et a mis beaucoup de temps pour les imprimer , que par conséquent il ne peut pour une légère erreur perdre entièrement sa façon.

Le président fait observer à l'ouvrier qu'il ne peut en aucun cas devenir le propriétaire des mouchoirs , dont les dessins sont la propriété exclusive de la dame Guichard ; mais considérant aussi que l'ouvrier ne peut pas perdre entièrement son travail , condamne la dame Guichard à payer la moitié du prix convenu. De son côté le sieur Rampser abandonne son bénéfice sur lesdits mouchoirs en faveur de son ouvrier , et demande à la dame Guichard de lui rendre deux mouchoirs unis en remplacement des deux qu'il lui a imprimés , par erreur , de plus que sa demande. Les parties se sont ainsi retirées d'accord.

Le sieur Mille réclame du sieur Vindry , une indemnité pour frais de la nourriture de son fils , qu'il a eu chez lui pendant 12 jours , et qui s'est enfui. Le conseil a condamné le sieur Vindry à payer 6 fr. de défrayement au sieur Mille.

Le sieur Montier réclame au sieur Billon le paiement de son impression sur 800 douzaines de mouchoirs. Le sieur Billon expose au conseil qu'un grand nombre

de ces mouchoirs lui ont été refusés par le commissionnaire , parce qu'un grand nombre étaient d'un mauvais rose ; que dans les verts il y en avait plusieurs de tachés , et que la perte est déjà assez grande pour lui sans qu'il soit obligé de payer la façon de tous ceux qui sont mauvais. Le sieur Montier fait aussi observer que la commission était très-pressée , qu'il a été obligé de travailler toutes les nuits , et que l'ouvrage de nuit n'est jamais aussi bon que celui de jour. Le conseil ne se croyant pas assez éclairé pour juger a renvoyé l'affaire pardevant M. Second.

Le sieur Goybez , négociant , remplacé par le sieur Gustel , son commis , réclame au sieur Girard la trame d'une pièce de rubans en gros de Naples blanc , qu'il a fait enlever chez ce dernier , parce que le sieur Girard , s'étant engagé à la faire lui-même , l'avait donnée à un ouvrier. Maître Girard dit qu'il n'a pu promettre cela , que ce n'est pas lui qui a reçu la pièce , mais sa femme , et qu'elle ne s'y est nullement engagée ; qu'au surplus , il est responsable de l'ouvrage qui se fabrique chez lui , que connaissant la capacité de son ouvrier , il a dû lui confier la pièce. Le sieur Girard croit que le sieur Gustel a eu tort de lui refuser un dessin lorsque son métier a été monté , et , que ce n'est qu'après avoir attendu plusieurs jours , qu'il s'est enfin décidé à laisser lever la pièce , ayant trouvé , pendant cet intervalle , de l'ouvrage ailleurs. Le sieur Girard manifeste l'intention de n'avoir à l'avenir plus rien à démêler avec la maison Goybez , et dit être prêt à rendre leur trame ; mais qu'il en réclame le dévidage , ainsi que les frais de son montage de métier et les dépenses faites par lui pour la réparation des navettes du sieur Goybez.

Le sieur Gustel consent à entrer dans les frais du dévidage et des navettes ; mais ne veut pas entrer dans les frais de montage. Le chef d'atelier expose alors que le défrayement qu'il demande n'est que pour payer son ouvrier qui a passé plusieurs jours à ajuster le métier.

Le président condamne le sieur Goybez à payer le dévidage , la réparation des navettes et la somme de 6 fr. pour défrayement à l'ouvrier.

Le sieur Donnadiou réclame au sieur Gabillot , qui a fait défaut la semaine dernière , une augmentation sur ses mouchoirs , augmentation à laquelle il a été condamné , par M. Second , de payer à trois de ses maîtres. Le sieur Gabillot dit , qu'étant indisposé , il n'a pu se rendre à l'audience ; alors M. le président lui déclare , avec l'accent de la pénétration , qu'il devait faire ses efforts pour se rendre à l'audience , que lui-même , quoique malade , s'était trainé au conseil , comme il avait pu , pour remplir les devoirs qui lui étaient imposés. La cause a été renvoyée pardevant M. Second. L'air souffrant de M. le président et l'accent dont il a prononcé ces derniers mots , ont fait une vive sensation dans l'auditoire.

Le sieur Kocq réclame de la dame Bonjour une sûreté

pour la continuation de ses schals, et dit que depuis longtemps que ses métiers sont montés, il ne lui en a été fabriqué que trois. La veuve Bonjour fait observer que, ne connaissant rien à l'état de la soierie, elle a loué ses métiers au sieur Cavalier, que seulement elle est responsable, ayant pris l'ouvrage à son nom; elle ajoute que le jeune homme à qui elle a loué ses métiers, est presque toujours malade et ne peut presque pas travailler, qu'il a cependant un apprenti, jeune homme très-actif, qui n'a pu continuer de travailler, parce que le sieur Kocq s'est refusé insolemment de donner de l'argent au sieur Cavalier, quoiqu'il en eût de gagné : d'après ce refus, n'ayant pu payer le lanceur, le métier a dû rester couvert. Le président, ayant fait tous ses efforts pour concilier les parties, a renvoyé l'affaire à la prochaine audience.

ELBEUF.

Les affaires qui avaient un peu baissé à la nouvelle des malheureuses affaires de Lyon, commencent à reprendre de l'activité depuis que l'on a la certitude de la tranquillité. Les articles de saison y sont recherchés, tels que les Marengo bleutés, les limes d'acier, en cuir-laine, et les verts russes du prix de 16 à 25 fr.

En décembre 1850, sur 3,600 tisserands, il y en avait 1,200 d'employés; l'on fut obligé de créer des ateliers de charité, et de réclamer des secours du gouvernement. Si cette amélioration continue, et que d'heureuses circonstances favorisent l'écoulement, il y aura possibilité d'augmenter le prix des façons.

HAYRE.

La demande pour les cotons se soutient bien; mais nos cours sont faiblement tenus, excepté pour les Georgie nouveaux qui n'éprouvent point de nouvelle baisse. Les ventes s'élèvent aujourd'hui à 559 balles, dont 150 Georgie nouveaux de 85 à 90 cent. Georgie anciens à 84 cent. Les sucres languissent, les cafés Haïti restent; on parle de la vente d'un petit lot de 62 sacs de gomme du Sénégal à 62 c. 1/2 entrepôt.

COUPS DE NAVETTE.

* * Avis. Un cours d'économie, destiné spécialement à la classe ouvrière, est ouvert depuis le 1^{er} janvier, au *café du Commerce*. Les professeurs donnent des leçons particulières dans le même *café*, tous les jours à deux heures après midi, autour d'un BOL DE PUNCH.

* * Un ouvrier, rendant une coupe, disait au fabricant : d'après le tarif, cette étoffe n'est pas payée selon sa réduction. — Ne me parlez donc pas des choses passées. — Payez-moi mes *passées*, et je ne vous en parlerai pas.

* * EN VENTE, un livre ayant pour titre : Des moyens d'amasser dans les temps meilleurs pour les temps mauvais, par quelques négocians. On trouve cet ouvrage chez tous les restaurateurs à la carte.

* * Un fabricant disait : Ce n'est pas dix ou vingt coups de plus dans un pouce qui peuvent empêcher à

l'ouvrier de faire tant d'aunes ou de mouchoirs par jour. Par la même raison, répondit l'ouvrier, ce ne serait pas deux ou trois sous de plus sur les façons, qui vous empêcheraient de faire votre fortune.

* * La concurrence nous tue, disait un honnête négociant. Un ancien proverbe dit : il vaut mieux tuer le diable que si le diable vous tue.... Eh bien ! tuez la concurrence.

* * Un père disait à son fils : Je veux te sortir de ce magasin de fabrique; tu n'y fais que des chiffres et tu perds ton écriture. — Rassurez-vous, mon père, je crois qu'il faudra bientôt mettre en toutes lettres ce que nous mettons en chiffres; j'aurai moins de temps à moi, mais je conserverai mon orthographe et ferai moins de figures.

* * Quand vous n'aurez pas de pain, lisez le *Courrier de Lyon*; vous y verrez que vos *chefs naturels* vous prêchent l'économie.... c'est tout ce que peut faire pour vous leur humanité.

* * Que vous importe que ma *Lais* ait de belles robes, des robes de soie ?.... cela fait aller le commerce. — Sans doute, mais faites que j'en puisse gagner à ma femme une de *drap de pauvre*.

ANNONCES DIVERSES.

Nous recevons la sixième livraison d'un journal imprimé à Paris, que nous ne saurions assez recommander aux pères et mères de famille pour le donner en lecture à leurs enfans.

Ce journal, qui a pour titre le *Père de famille*, est un cours général d'éducation positive, pratique, morale, littéraire, agricole, industrielle et commerciale, destiné à compléter notre système d'instruction publique; sans négliger entièrement l'instruction primaire et universitaire, s'occupe plus spécialement de l'éducation de l'homme; de celle du citoyen, de l'éducation populaire, de l'éducation nationale, de cette éducation qui, étrangère aux passions politiques et aux partis, tend à faire chérir la patrie, aimer la vertu et le travail, fuir le vice et l'oisiveté, comme contraires à nos plus chers intérêts; de cette éducation enfin qui enseigne comment on devient citoyen utile à son pays, bon père, bon fils, bon époux, bon parent, bon ami.

Revue historique du mois, bulletin politique mensuel, hygiène, médecine pratique, médecine vétérinaire, maladies des artisans et leurs remèdes; morale en préceptes et actions, exemple de vertus pris en France, éducation des deux sexes, pour tous les âges, natation, gymnastique, etc. Précis élémentaire des sciences et des arts, dans leur ordre naturel; élémens d'astronomie, de géographie, d'histoire naturelle, d'histoire, de physique, de chimie, de statistique, mis à la portée de tout le monde; agriculture, horticulture, ou science du jardinage; connaissances pratiques et usuelles, les plus essentielles à la vie; notions de droit public constitutionnel, ou instructions sur la nouvelle Charte; législation et jurisprudence rurales, industrie, commerce, inventions; notices biographiques et nécrologiques sur les plus célèbres contemporains et les bienfaiteurs de l'humanité; bibliothèque populaire, signalement et redressement des erreurs les plus nuisibles à la société; guerre aux préjugés, à la superstition et au fanatisme; respect à la religion et aux mœurs, maximes, préceptes, conseils utiles, extraits des meilleurs auteurs; faits curieux, anecdotes intéressantes, variétés et facéties décentes, propres à récréer. Voilà l'instruction

que chacun peut se procurer seul, sans le secours d'aucun maître, en lisant attentivement les livraisons du *Père de Famille*.

Le prix de la souscription, laquelle ne peut être pour moins d'un an, est, pour les départemens, de 12 fr. et de 15 fr. 60 c. pour l'étranger.

On souscrit, à Paris, rue des Trois-Frères, n° 11 bis; chez les principaux libraires de France, les directeurs des postes; et à Lyon, au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*.

Les lettres et paquets doivent être francs de port.

EN VENTE

Au Bureau de l'*Echo de la Fabrique*,

JUSTIFICATION

DE M. BOUVIER DU MOLART,

EX-PRÉFET DU RHÔNE,

Cinq articles formant ensemble 20 pages in-4°, caractères neufs et beau papier. Prix, pour les abonnés, 25 c., et, pour les personnes non abonnées, 50 c.

RAPPORT

FAIT

A M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

ET AU MINISTRE DU COMMERCE,

PAR DEUX CHEFS D'ATELIERS.

Ce rapport, de 8 pages formant in-4°, imprimé sur beau papier et caractères cicéro neuf, sera déposé dans tous les lieux désignés pour l'abonnement au journal, où chacun pourra se le procurer pour le prix de 50 cent. destinés au soulagement des blessés, des veuves et orphelins des trois journées de novembre.

LIBRAIRIE D'AUG^e BARON, rue Clermont, n° 5.

HISTOIRE DE LYON

PENDANT LES JOURNÉES

DES 21, 22 ET 23 NOVEMBRE 1831,

Contenant les causes, les conséquences et les suites de ces déplorable événements; lettres officielles, titres et pièces justificatives; recueil de traits de bravoure et de dévouement; opinion des principaux journaux de Paris et de la province; discours de M. Casimir Périer, président du conseil, à la Chambre des Députés.

1 vol. in-8°. Prix : 5 fr.

AVIS.

Le sieur ARNAUD, monteur de métiers, appareille et remet en tout genre. Il demeure actuellement grande maison Brunet, place Rouville, n° 2, au 6^{me}.

Un Jeune Homme, âgé de 15 ans, ayant travaillé quatre mois dans les unis, désire se placer comme apprenti dans un atelier du même genre d'étoffe.

S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre, deux battans pouvant marcher à bouton ou à la barre, l'un en 4¼ et l'autre en 5¼, de nouvelle invention et d'une utilité reconnue, pouvant s'ajuster pour travailler à une ou deux boîtes, ou faire, par un nouvel ajustement, deux étoffes à volonté. Il y a également une théorie concernant les grandes largeurs et contenant plusieurs découvertes très-utiles.

S'adresser à M. Corbet, au Mont-Sauvage, maison Cochet.

On demande des ouvriers ou ouvrières pour courans, crêpes de Chine, peluches pour chapeaux, petites peluches et gros de Naples. S'adresser au Bureau du Journal.

A vendre un battant de rubans, pour 4 pièces, de Guépet, ainsi que les 4 navettes.

S'adresser au Bureau du Journal.

AVIS ESSENTIEL.

Un bureau d'indication, spécialement consacré aux intérêts de la fabrique, est réuni à celui du journal.

MM. les abonnés ne paieront que 10 cent. par ligne pour leurs insertions; on traitera de gré à gré avec les autres personnes.

Les articles comportant plus de 15 lignes subiront une diminution sur la totalité.

Dans ce bureau on recevra :

1° Les demandes faites, par les maîtres, d'apprentis des deux sexes, ou par les apprentis des deux sexes pour trouver des places convenables;

2° Les mêmes demandes à l'égard des ouvriers ou ouvrières;

3° Celles de MM. les négocians qui auraient besoin de bons maîtres pour tous les genres d'étoffes.

Falcomer, Géram.